

# FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU

## FOIRE AUX QUESTIONS

### QU'EST-CE QUE LE FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU?

Issu des excédents annuels de la Caisse Desjardins des Ressources naturelles, le **Fonds d'aide au développement du milieu** a pour mission de soutenir les groupes représentés, organismes, associations, institutions et coopératives dans la réalisation de **projets structurants** ayant des **retombées positives** dans les milieux de travail et la communauté.

### QUI PEUT DÉPOSER UNE DEMANDE ?

*Principaux critères d'admissibilité :*

- Être ou faire partie d'un groupe représenté
- Être une organisation membre en règle de la Caisse
- Tout groupe, association, institution ou organisme exerçant des activités à but non lucratif - ou non - et ayant un impact communautaire, social ou économique sur le territoire desservi par la Caisse Desjardins des Ressources naturelles est également en droit de faire une demande d'aide financière.

### QUELS TYPES DE PROJET SONT ENCOURAGÉS ?

La Caisse Desjardins des Ressources naturelles favorise les orientations suivantes :

- **Coopération et entraide**
- **Développement économique**
- **Éducation**
- **Santé et saines habitudes de vie**
- Art et culture
- Environnement

Afin de bien adresser les priorités établies par les groupes représentés et le milieu, les projets touchant **la coopération et l'entraide, le développement économique, l'éducation, ainsi que la santé et les saines habitudes de vie** pourraient être davantage privilégiés.

**Les demandes reçues seront évaluées à partir des critères suivants :**

- **L'amélioration des milieux de travail** (avoir un impact sur le/les groupes représentés par la Caisse)
- **La pertinence** (alignement avec les besoins des groupes représentés et de la communauté)
- **L'efficacité** (contribuant au développement des milieux de travail et de la communauté par des effets durables; des retombées économiques et/ou sociales ayant un effet à long terme)
- **Le rayonnement** (rejoignant un nombre significatif de personnes)

*Informations additionnelles :*

- Les projets déposés doivent obligatoirement avoir des retombées positives dans les milieux de travail ainsi que dans la communauté – être des projets « porteurs ».
- Les demandeurs doivent être des organisations reconnues au sein du milieu (notoriété, impact des actions passées, mission et objectifs en lien avec ceux de la Caisse).

## COMMENT PROCÉDER ?

Veuillez retourner le formulaire de demande dûment complété par courriel ou par courrier à l'attention de **Natalia Marcilese** :

**Courriel:** natalia.marcilese@desjardins.com

**Courrier:**

269, boulevard Lasalle

Baie-Comeau

G4Z 1S7

**Télécopieur :** 418 296-5145

**Téléphone :** 418 296-1519, poste 7200314

## ET ENSUITE ?

Toutes les demandes reçues seront évaluées par le Comité relations avec les membres de la Caisse Desjardins des Ressources naturelles.

Toute demande sera traitée dans un délai maximal de 60 jours à compter de sa date de dépôt.

Une demande pourrait être refusée d'office advenant que l'échéancier de l'événement ou du projet soit trop court.

Tous les demandeurs recevront une réponse officielle de la Caisse.

*L'octroi d'une aide financière en vertu de ce programme n'a aucun lien avec la gestion du crédit ni l'application des normes financières Desjardins.*